

VIZZION ARCHITCTS sprl
Monsieur Bernard Colin
Avenue Lloyd George, 7
1000 IXELLES

N/réf. : AVL/cc/XL-2.255/s.497

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : IXELLES. Place Brugmann, 29 / rue Joseph Stallaert, 1 (arch. J.-B. Dewin).
Aménagement de logements – Problèmes acoustiques.
Suivi d'avis conforme

En réponse à votre mail du 8 mars 2011 et suite à la visite des lieux du 9 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 23 mars 2011, concernant l'objet susmentionné.

Le 8 mars 2011, l'auteur de projet a introduit auprès de la DMS une demande pour mettre en place (avant le début des travaux) un double plancher sur les sols de l'ancienne clinique afin d'améliorer l'acoustique entre les différents appartements et, en particulier, de réduire les bruits d'impacts qui s'avèrent très importants.

Le 9 mars, à la demande de la DMS d'objectiver ces nuisances, le bureau d'étude Venac a procédé à des mesures de transmission des bruits d'impact sur place, entre les appartements du 1^{er} étage et du rez-de-chaussée (il s'agit de deux futures chambres). L'expérience s'est déroulée en présence de Mesdames Boelens et Van Loo. L'émission des bruits de chocs a été effectuée à l'aide d'une machine à frapper et la pression acoustique moyenne a été relevée dans le local de réception situé juste en dessous. Les relevés ont été effectués par analyse spectrale de tiers d'octave pendant 2 périodes de 30 secondes. Le détail des appareils de mesure utilisés et des relevés a été joint à la demande, ainsi que la description des locaux. Il découle de ces mesures que les résultats obtenus (de 63 à 65 dB) ne sont pas conformes à la norme (58 dB maximum pour tous types de locaux et 54 dB maximum pour les chambres).

Deux solutions sont envisageables pour y remédier :

- soit placer une chape flottante aux étages supérieurs (ce qui oblige de modifier toutes les menuiseries existantes)
- soit doubler les murs et de placer un faux plafond à l'étage inférieur, ce qui constitue une solution à la fois encombrante et très coûteuse.

La CRMS choisit de préconiser la première solution, sauf pour le premier étage dont seule une petite partie seulement est superposée à un appartement aménagé dans une partie de l'immeuble qui a été complètement modifiée par le passé.

En d'autres mots, le sol du premier étage et toutes ses menuiseries seront conservés intacts, tandis qu'une chape flottante de 4,5 cm maximum sera installée sur les sols en granito des niveaux supérieurs. Cet aménagement veillera à conserver intacts les sols en granito existants. La partie basse des portes existantes qui ont été conservées sera donc diminuée de 4,5 cm mais aucune baie ne sera modifiée en hauteur.

Par contre, l'appartement du rez-de-chaussée fera l'objet d'une isolation par doublage des plafonds et parois, ce qui ne portera pas préjudice aux lieux déjà profondément modifiés.

Des détails des nouveaux planchers et de leur raccord avec les plinthes en granito existantes seront soumis à la DMS.

En outre, il n'est pas nécessaire d'isoler le sol qui sépare les deux derniers niveaux (duplex) étant donné que ce sont les chambres qui sont situées à l'étage.

Pour conclure, la CRMS demande que les limites des interventions et leurs détails soient précisément renseignés et soumis à l'approbation préalable de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f. f.

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Boelens